



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL En date du 27 février 2014

Le vingt et sept février deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 21 février 2014

Membres Présents : MMES MALLET – MARTY - PASCAL et MM. BRUNEL – CARBOU – CARLA - SERRAL - AUZOLLE Henri - AUZOLLE Nicolas – FERRANDEZ -TEXIER.

Absents excusés et représentés : Madame Béatrice ALLOUL, Monsieur Claude LINARES donnant procuration à Monsieur Alain CARBOU, Madame Delphine TENA donnant procuration à Madame Thérèse MARTY.

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 21 janvier 2014.

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal les divers dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

Commande publique

1. Salle polyvalente - Marché complémentaire pour le lot n° 10 « électricité et chauffage électrique »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 13 février 2013, les marchés pour la réalisation de la salle polyvalente avaient été attribués aux entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 35-II 5ème,

Vu la délibération n° 7-2013 du 13 février 2013, attribuant les marchés de la salle polyvalente,

Considérant que des travaux complémentaires, indissociables du marché principal, doivent être effectués :

- pour le lot n° 10 « électricité et chauffage électrique » avec l'entreprise VERNUS A2C pour un montant de 33 198,00 € H.T. soit 39 837,60 € T.T.C.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 février 2014,

Adopté à l'unanimité.

Travaux

2. RD 3- Traversée d'agglomération - Délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réfection de la RD 3 en traversée d'agglomération sur le territoire de la commune de Portel des Corbières, une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être sollicitée auprès du Conseil Général, gestionnaire de la voie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5,



Monsieur le Président du Conseil Général demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réfection de la RD 3 en traversée d'agglomération. Celle-ci a pour objectif de :

- Solliciter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public routier départemental
- Définir la charge de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés.

Adopté à l'unanimité.

3. RD 3 – Approbation de l'avant-projet présenté par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) et du plan de financement correspondant – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SYADEN pour les travaux relatifs aux réseaux d'éclairage public et aux communications électroniques.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'avant-projet établi par le SYADEN concernant l'effacement des réseaux basse tension de l'avenue des Corbières – 1^{ère} phase sur les postes Platrière et Communal Corbières.

Ce projet comprend les travaux d'électrification et l'effacement des réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques.

Il convient, par ailleurs, que la commune de Portel des Corbières délègue temporairement au SYADEN la maîtrise d'ouvrage des opérations de câblage et de reprise des appareils pour le réseau d'éclairage public et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

- Réseau électricité	53 000,00 € HT	63 600,00 € TTC
- Eclairage public	5 400,00 € HT	6 480,00 € TTC
- Communications électroniques	17 391,30 € HT	20 869,57 € TTC

Conformément au nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune aux frais de dossier du réseau d'électricité s'élève à 2 650 €, soit 5 % du montant HT de l'opération.

La part communale estimée relative aux travaux correspond à 29 409,57 €. Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avant-projet établi par le SYADEN.

Adopté à l'unanimité.

Patrimoine

4. Donation de parcelles à la commune par Mme Delphine TENA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Delphine TENA a fait savoir, par courrier du 20 janvier 2014, qu'elle souhaite céder à la commune de Portel des Corbières les parcelles ci-après moyennant l'euro symbolique :

- Parcelle cadastrée section A n° 1581 d'une contenance de 57 ares
- Parcelle cadastrée section B n° 301 d'une contenance de 70 ares
- Parcelle cadastrée section B n° 1509 d'une contenance de 114,18 ares
- Parcelle cadastrée section B n° 1511 d'une contenance de 71,62 ares
- Parcelle cadastrée section D n° 56 d'une contenance de 43,20 ares
- Parcelle cadastrée section D n° 60 d'une contenance de 52,60 ares

Il est à noter que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.



Urbanisme

5. Acquisition d'une partie d'une parcelle appartenant aux Caves Rocbère

Monsieur le Maire précise que pour permettre l'accès au pôle commercial, la commune souhaite acquérir, moyennant l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée A n° 501 appartenant aux Caves Rocbère pour une superficie de 54 m².

Adopté à l'unanimité.

6. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a - 4 (Maître RICOUR, Maître BROUSSE, Maître AYROLLES, Maître BERTRAND)
- . CU b - 0
- . D.P. - 1 (SERE)
- . P.C. - 0

Avis des membres du Conseil « favorable ».

- . D.P.U. 2 (VILLAIN, LINARES)

Personne ne veut préempter ? NON.

Finances

7. Attribution d'une subvention à l'association Rock'Village pour l'organisation des festivités estivales

Monsieur le Maire précise que l'association Rock'Village sollicite, par courrier du 17 février 2014, une subvention pour l'organisation des festivités de l'été 2014.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Rock'Village.

Adopté à l'unanimité.

8. Indemnité de responsabilité au régisseur de la police municipale

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de Portel des Corbières une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

L'arrêté préfectoral n°2012024-0004 en date du 26 janvier 2012 a nommé Monsieur Amaury DECOMPS, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de Portel des Corbières.

L'article 102 de la loi des finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes, pour percevoir le produits des contraventions au code de la route dressées par les agents des polices municipales et par les gardes-champêtres, sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'Etat, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'arrêté du 17 juin 2005 publié au journal officiel du 14 juillet 2005 fixant les conditions de ce remboursement.

L'indemnité de responsabilité pour l'année 2013 (versée en 2014) sera de 110 €.

Adopté à l'unanimité.



Divers

9. Information sur les avenants aux marchés de la salle polyvalente

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 février 2014 a validé les avenants de prolongation des délais et de travaux supplémentaires aux marchés de la salle polyvalente, conformément au tableau ci-dessous :

N° et objet du lot	attributaire	N° avenant	Objet de l'avenant	Incidence de l'avenant
1 « gros œuvre-terrassement-réseaux »	EURL LEGOST	1	Travaux supplémentaires	+ 3,42 % du marché de base
1 « gros œuvre-terrassement-réseaux »	EURL LEGOST	2	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
2 « charpente bois »	GERKENS	1	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
3 « serrurerie »	FERRONERIE DE LA CONDAMINE	1	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
4 « étanchéité »	ETANCHEITE NARBONNAISE	1	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
5 « enduits de façade »	TECHNIC FACADE	1	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
6 « menuiseries extérieures »	BATI RENOV	1	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
7 « plâtrerie – isolation »	DA SILVA	1	Travaux supplémentaires	+ 8,85 % du marché de base
7 « plâtrerie – isolation »	DA SILVA	2	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
8 « menuiseries intérieures »	BATI RENOV	1	Travaux supplémentaires	+ 7,91% du marché de base
8 « menuiseries intérieures »	BATI RENOV	2	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
9 « plomberie VMC traitement de l'air »	VANNIER	1	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
10 « électricité chauffage électrique »	VERNUS A2C	1	Travaux supplémentaires	+ 16,02 % du marché de base
10 « électricité chauffage électrique »	VERNUS A2C	2	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
11 « carrelage »	CARO D'OC	1	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
12 « peinture »	MASSARE	1	Travaux supplémentaires	+ 9,59 % du marché de base
12 « peinture »	MASSARE	2	Prolongation des délais de 9 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014
Maîtrise d'œuvre	Pierre POUCHERET et François BOYER	1	Réajustement d'honoraires	+ 20,76 % du marché de base
Maîtrise d'œuvre	Pierre POUCHERET et François BOYER	2	Prolongation des délais de 36 mois et 2 semaines	Délais prolongés jusqu'au 29-01-2014

La date du prochain conseil sera arrêtée en fonction des éventuels dossiers à venir.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.